



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Place François Mitterrand
CS 71 806
73018 CHAMBERY

Direction départementale personnes âgées-personnes handicapées
Service « accueil en établissement personnes âgées »

Contact : Frédérique ORDOVINI
☎ 04 79 60 29 30
✉ frederique.ordovini@savoie.fr

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-098

**portant fixation du point GIR
(groupe iso-ressources) départemental
servant de référence pour le calcul du forfait global
dépendance pour l'exercice 2023**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;
- VU Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L-313-12 du CASF ;
- VU Les délibérations des 21 octobre 2022 et 16 décembre 2022 fixant les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le Département ;
- VU Le GMP moyen départemental 2022 validé des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) s'élevant à 786, servant de base pour le forfait dépendance.

ARRÊTÉ

Article 1 - La valeur du GIR départemental 2023 servant de base de calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2023 est fixé à 7,93 €.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230831-2023-ETSPA-098-AR
Date de réception préfecture : 31/08/2023

- Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** - Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Chambéry, le 31 AOUT 2023

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

31 AOUT 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation.



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

